

**Synthèse des contributions reçues dans le cadre de la
Participation du Public par Voie Électronique qui s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2021
sur la procédure de révision du SAGE de l'Audomarois**

**Contribution de M. Delafollye, Gérant de l'EURL AQUADEC reçu le
19 avril 2021**

Bonjour M. SARAIVA,

Je vous remercie pour votre mail.

Les prélèvements supplémentaires prévus dans le bassin versant amont de l'Aa engendreront une baisse du débit de l'Aa. La baisse du débit de la rivière liée à ces prélèvements supplémentaires a été quantifiée via la modélisation hydrogéologique par pas de temps de 10 jours.

Pourriez-vous communiquer la baisse du débit de l'Aa simulée sur les stations de Fauquembergues, Ouve-Wirquin, Lumbres et Setques pour la période du 21/10/1997 au 31/10/1997 ?

Ces quatre localisations correspondent aux stations hydrobiologiques de l'étude sur l'estimation de l'impact sur l'habitat aquatique des prospections de ressources en eau potable.

L'étiage est en effet une période critique pour la vie aquatique (augmentation de la température et des concentrations en polluants, baisse de l'oxygène dissous et des surfaces d'habitats...). L'étiage de 1997 a été sévère, il sera malheureusement de plus en plus commun dans les prochaines décennies.

En vous remerciant par avance,

Cordialement,

Contribution de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Mesdames, Messieurs, membres de la CLE du SAGE Audomarois,

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais a pris connaissance des documents mis à disposition du public dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois et souhaite formuler quelques remarques.

En préambule, nous souhaitons souligner la pertinence de l'abandon de tout projet de prélèvements supplémentaires au droit de la nappe phréatique, en interrelation avec l'Aa rivière. Les impacts environnementaux estimés auraient très largement impactés la fonctionnalité écologique de l'Aa et des usages associés.

Néanmoins, si la révision de la règle 1 n'impactera pas ou peu l'Aa rivière, il semblerait toutefois, que le Nord Audomarois et l'Aa aval, se verront quant à eux concernés par des prélèvements supplémentaires dont les effets réels sur les territoires et les écosystèmes restent à ce jour non étudiés.

La révision de la règle N°1 est justifiée afin de rendre compatible le SAGE avec la gestion dynamique du territoire. Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur le fait que le loisir pêche contribue largement à créer cette dynamique territoriale puisque 1 pêcheur sur 4 dans le département du Pas-de-Calais adhère à une Association de Pêche et de Protection du Milieu aquatique présente sur le territoire du SAGE de l'Audomarois. Nous insistons également sur le fait que le loisir pêche est directement conditionné par la qualité et la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leurs biodiversités.

Aussi, nous déplorons que les impacts réels, sur les milieux aquatiques concernés par les futurs prélèvements, n'aient pas été étudiés finement afin de s'assurer que les répercussions des prélèvements de la ressource en eau n'impacteront pas les milieux aquatiques, sur les territoires Nord Audomarois et Aa aval.

L'étude FBMA*, menée en 2019 par la FDAAPPM62, met notamment en avant l'absence de marnage des lignes d'eau en sein du marais Audomarois comme facteur principal de pression influençant négativement la qualité des peuplements piscicoles en place. **Fort de ce constat, il nous apparaît donc prioritaire de vérifier que tout prélèvement supplémentaire ne concourra pas à aggraver l'état hydroécologique du marais Audomarois.**

La révision de la règle 1 prévoit également de mieux redistribuer la ressource en eau pour les industriels exploitant déjà la ressource. Nous nous interrogeons à ce jour sur les modalités d'obtention ou de modification d'autorisations de prélèvements et sur les garanties qui seront prises quant aux stratégies d'économies de la ressource, au sein des process industriels notamment, avant toute augmentation de prélèvement.

De même, nous pensons que la création d'un comité consultatif de suivi de l'utilisation de la ressource en eau ayant pour but d'établir un bilan annuel de l'utilisation de la ressource est

nécessaire. Il permettrait d'apporter des avis éclairés et de recouper les informations et objectifs de chaque partie prenante à la gestion dynamique du territoire. Il offrirait à chacun une visibilité sur la thématique sensible de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais émet donc un avis réservé quant à la modification de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois.

*Focus Biodiversité Marais Audomarois

Contribution de M. Gregory Crowyn

J'ai pris connaissance des documents mis à disposition du public dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois sur le site <https://www.smageaa.fr/sage-audomarois/ppve/>

Ce message a pour but d'y apporter une contribution personnelle.

Une étude approfondie menée sur l'ensemble de la biodiversité du bassin versant de l'Aa permettrait d'apporter aux contributeurs et plus particulièrement aux élus investis et responsables sur cette thématique, des éléments sur l'état écologique actuel et les dangers suite à l'augmentation du volume de prélèvement. Je ne trouve aucune référence sur les études portées par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Focus Biodiversité Marais Audomarois 2019 » et par la société Aquatec « Prospection de ressource en eau potable : estimation de l'impact sur l'habitat aquatique – A14-3 Indice A 24 nov. 2015 ». D'autres études d'impact sur les autres compartiments de la biodiversité inféodés pour la partie amont (au cours d'eau) et pour la partie aval (zone de marais) seraient un apport nécessaire afin de pouvoir donner un avis objectif sur l'approche écosystémique du contexte. Sachant que nous avons des secteurs à enjeu majeur que ce soit RAMSAR, Man And Biodiversité, ZNIEFF, Natura 2000, ... sur ce territoire, des données naturalistes doivent être disponibles.

Pour résumer cette première partie, la Fédération a participé à une réunion d'information sur le sujet sur invitation du SMAGEAA, certaines personnes présentes (DREAL, moi-même) sommes intervenues sur les problématiques de maintenir un Débit Minimum Biologique (DBM) afin de respecter la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, loi qui inscrit comme objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Nous avons pu constater ces 5 dernières années des problématiques d'étiages sévères sur l'Aa amont, engendrant des arrêtés préfectoraux sécheresses de début avril à novembre. Ce déficit de débit lors des étiages sévères augmente significativement les concentrations des polluants d'origine anthropique sur la rivière Aa. Fort de ce constat, il me semble indiscutable d'approfondir les études afin que ces prélèvements complémentaires n'altèrent pas l'état hydroécologique et la biodiversité inféodée à ce contexte « Aa amont ».

Concernant la dynamique économique du territoire, le loisir pêche contribue par son dynamisme au développement territorial sur le bassin de l'Aa, la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a investi depuis plusieurs années dans l'aménagement, la signalétique, la création de parcours labellisés au niveau national et en cours de labelliser des gîtes pêche afin d'accueillir les touristes français et internationaux (Britanniques, Belges, ...) ainsi que l'ensemble des 10 000 pêcheurs locaux sur ce magnifique territoire. D'autres loisirs et sports de plein air sont aussi des usagers des cours d'eau et du marais, et apportent sans nul doute une plus-value pour le développement de l'économie.

Dans l'état actuel et pour l'avenir de notre territoire, la décision de modifier la règle 1 du SAGE de l'Audomarois doit être prise très sérieusement, dans l'intérêt de notre patrimoine naturel et pour les générations à venir.

Gregory CROWYN